

**OBJET : Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal
à Monsieur Francis CEBULA**

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la demande de **Monsieur Francis CEBULA** en date du 30 octobre 2024,

CONSIDERANT que la Commune délivre des concessions dans le cimetière communal,

CONSIDERANT que certains titulaires souhaitent rétrocéder leur concession avant son terme,

CONSIDERANT que lors de la délivrance d'une concession un tiers du prix de la concession revient au CCAS mais que seuls les deux autres tiers peuvent être remboursés au titulaire de la concession au prorata des mois restants,

CONSIDERANT qu'aux termes de la délibération susvisée, le Maire a délégation du Conseil Municipal pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

CONSIDERANT que la concession n°103, carré 11 remplit les conditions pour être rétrocédée à la Commune,

ACCEPTE la rétrocession de la concession n°103, carré 11,

ARRETE comme suit le décompte des sommes à rembourser :

Bénéficiaire	N° de concession	Durée	Année d'acquisition	Prix d'acquisition	Part perçue par La Commune	Remboursement au prorata des années restant (1)
CEBULA Francis	N°103 Carré 11	30 ans	2024	Concession 500€	333,34€	328,29€
				Caveau 1.497€	1.497,00€	1.497,00€
				Total :	1.830,34 €	1.825,29€

(1) $333,34\text{€}/360 \text{ mois} = 0,93\text{€} \times 353 \text{ mois restants} = 328,29\text{€}$

Monteux, le 19 décembre 2024

Christian GROS

Maire de MONTEUX